



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre,
Arrêté n°20250081-voirie-scam-avenue de st-thibery

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel du 15 septembre 2025 d'arrêté de circulation de Mme Morgan PEREZ, conductrice de travaux, sas SCAM TP, 825 Avenue de la Cresse St Martin à Cournonsec,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation, et le stationnement dans l'Avenue de St-Thibéry à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales par la sas SCAM TP, 825 Avenue de la Cresse St Martin à Cournonsec, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, 39 Boulevard de Verdun, Quai Ouest à Béziers,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise SCAM TP est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à exécuter ses travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales, dans la période du lundi 29 septembre 2025 au lundi 29 décembre 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise SCAM TP devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies par le CD34 sur la RD125.

Article 4 - Circulation.

L'accès piéton des riverains devra être maintenu et assuré en permanence pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera interdite dans l'Avenue de St-Thibery dans la période du lundi 29 septembre 2025 au lundi 29 décembre 2025.

- Phase 1 - du 29 septembre au 10 octobre 2025, la voie de l'Avenue de St-Thibery sera barrée entre le Petit Jardin et le croisement avec l'Avenue de la Mer. Une déviation sera mise en place empruntant la D125 direction Montblanc puis la D13E1 en direction de St-Thibery et Nézignan L'évêque.

- Phase 2 - du 13 octobre au 17 octobre 2025, la voie de l'Avenue de la Mer sera barrée entre l'Avenue de St-Thibery et la Rue du Portail. La circulation sera alternée dans l'Avenue de St-Thibery à hauteur des travaux.

- Phase 3 - du 20 octobre au 19 décembre 2025, la voie de l'Avenue de St-Thibery sera barrée entre le croisement de l'Avenue de la Mer et le croisement de la Rue du Puits Vieux. Une déviation sera mise en place empruntant l'Avenue de la Mer et l'Avenue de Montblanc

dans le sens St-Thibery – Pezenas. Dans le sens Pezenas – St-Thibery, les circulations se feront par la Rue de la Poste et l'Avenue de la Mer. L'accès complet à la Rue du Puits Vieux sera maintenu en permanence.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de St-Thibery et le parking du Portail, dans la période du lundi 29 septembre 2025 au lundi 29 décembre 2025.

Article 6- Signalisation temporaire.

L'entreprise SCAM TP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Un panneau « route barrée à 200m » devra être installé sur l'Avenue de la Mer dans le sens Montblanc – centre-ville à hauteur du croisement avec la Rue des Mimosas.

Un panneau « route barrée à 500m » devra être installé sur la RD125e3 dans le sens St-Thibery – Valros à hauteur du croisement avec la D13e1

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,

